

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PAIEMENT DES KILOMETRES PARCOURUS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION PAR LES NAVETTES DU STADE MONTOIS RUGBY

Entre les soussignés

La Société STADE MONTOIS RUGBY,
Société anonyme au capital de 885 509€
Dont le siège social est situé 270 avenue du Stade, 40 000 Mont de Marsan
Immatriculée au RCS de Mont de Marsan sous le numéro 43262722200016,
Représentée par Jean Robert CAZEAUX, dûment habilité
Ci-après dénommée « **la Société** »,

Et

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION, représentée par son président M.....,
agissant en vertu de la délibération n°2026..... en date du..... par laquelle le conseil
communautaire a délégué pouvoir au Président de signer toute pièce relative à la mise en
œuvre du plan d'action

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

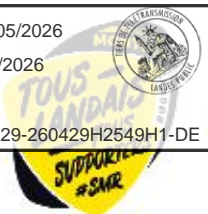
Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

Préambule :

La Société et Mont de Marsan Agglomération ont décidé de participer conjointement au Programme MOB'SPORT, dont l'objectif est de contribuer à l'optimisation des déplacements des supporters du Stade Montois Rugby PRO, à l'occasion des matchs se déroulant au Stade André et Guy BONIFACE.

L'action intervient donc dans le cadre du programme MOB'SPORT qui a été validé par l'arrêté du 2 mai 2024 (publié au JORF du 15 mai 2024) portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE.



Face au bilan énergétique du secteur du sport, généré à 80% par le transport, le programme aspire à engager le sport (professionnel et amateur) et l'évènement sportif dans une démarche favorisant une mobilité durable et décarbonée. Le Stade Montois Rugby a candidaté et a été retenu pour intégrer le programme. Du fait de sa compétence en matière de mobilité sur son territoire, Mont de Marsan Agglomération a été sollicité pour collaborer au programme et mettre en place des actions en faveur du changement de comportement vers une mobilité plus durable.

Ce programme permet d'impulser un changement de comportement vers une mobilité décarbonée auprès des spectateurs et sportifs amateurs. Il vise à accompagner des territoires dans la réalisation de cet objectif.

La Société a signé un marché avec un prestataire transport pour la mise en place de 5 lignes de bus à l'occasion des matchs à domicile. Le tarif négocié par kilomètre s'élève à 11 € TTC.

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation par la Société à Mont de Marsan Agglomération des frais de transport des navettes à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de Mont de Marsan, sur la durée du dispositif et pour la totalité des navettes matchs.

Article 2 – Consistance de l'action

Ce service sera effectif dès la journée 17 du Championnat de France de PROD2 de la saison 25-26 jusqu'au dernier jour du Championnat de France de la saison 26-27, soit 22 matchs (7 pour la saison 25-26 et 15 pour la saison 26-27).

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération s'engage à participer au financement des navettes mises en œuvre par le Stade Montois Ruby entre le 16/01/2026 et le 31/05/2027 pour une couverture de 22 matchs.

Les lignes desservent des villages aux alentours de Mont de Marsan jusqu'au Stade Guy Boniface et poursuivent leur trajet à l'intérieur de l'Agglomération.

Les négociations entre l'agglomération et MOB'SPORT prévoient une subvention accordée à Mont de Marsan Agglomération par MOB'SPORT pour les kilomètres parcourus à l'intérieur de l'Agglomération.

Le Prestataire transports facture à la Société la totalité des kilomètres de chaque navette, selon le détail figurant en annexe.

La participation de Mont de Marsan Agglomération correspond au coût des kilomètres parcourus par les navettes à l'intérieur de son périmètre.

Le Stade Montois Rugby devra fournir les pièces justificatives de la mise en œuvre du service.

Selon le détail figurant en annexe, chaque transport correspond pour les 5 navettes à 360 kilomètres dont 162 pour la Société et 198 pour Mont de Marsan Agglomération.

Ces frais de transport sont initialement facturés à **100 % à la Société** par les prestataires de transport.

Mont de Marsan Agglomération s'engage à participer à ces frais à hauteur des kilomètres parcourus dans l'Agglomération.

La participation de Mont de Marsan Agglomération est basée sur un coût forfaitaire de 11 € TTC par kilomètre parcouru pour un total maximum de 198 kilomètres dans l'agglomération par match.

Article 3 – Modalités de refacturation

La Société règlera l'intégralité des factures émises par les prestataires de transport.

La Société adressera ensuite à Mont de Marsan Agglomération une facture de refacturation mensuelle correspondant aux kilomètres parcourus à l'intérieur de l'Agglomération du montant TTC des frais de transport réellement engagés.

La refacturation sera accompagnée des justificatifs correspondants, notamment :

- copies des factures des prestataires de transport,
- tout document permettant d'attester de la réalité des déplacements.

Article 4 – Modalités de paiement

La Ville de s'engage à régler les factures émises par la Société dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Le paiement sera effectué par **virement bancaire** sur le compte indiqué sur la facture.



Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du **16 janvier 2026 au 30 juin 2027**.

Elle pourra être renouvelée par accord écrit entre les Parties.

Article 6 – Résiliation

Chaque Partie pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **30 jours**.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de résolution amiable, soumis à la compétence des **tribunaux administratifs ou judiciaires compétents**.

Fait à Mont de Marsan, le2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Société

Nom : CAZEAUX Jean Robert

Fonction : Président

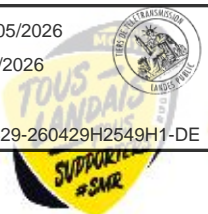
Signature :

Pour Mont de Marsan Agglomération

Nom :

Fonction :

Signature :



Annexe : répartition des kilomètres

détail des lignes	NBRE DE KMS TOTAL	prix au kms TTC	facturation TTC/ MATCH	saison 25/26 et 26/27		Affectation AGGLO	Affectation SMR
				nbre de matchs	Total facturation TOUYAROT		
NOGARO/LE HOUGA/VILLENEUVE/BOUGUE/ARTASSENX/ STADE BONIFACE	120	11€	1 320€	22	29 040€	10 164€	18 876€
ROQUEFORT/LUCBARDEZ/ SAINT AVIT/ STADE BONIFACE	52	11€	572€	22	12 584€	10 648€	1 936€
HAGETMAU/ SAINT SEVER/ BASMAUCCO/BENQUET/ STADE BONIFACE	90	11€	990€	22	21 780€	14 036€	7 744€
ST MARTIN D ONEY/ CAMPET/ STADE BONIFACE	32	11€	352€	22	7 744€	7 744€	0€
TARTA/ CAMPAGNE/ ST PERDON/ STADE BONIFACE	66	11€	726€	22	15 972€	5 324€	10 648€
total	360		3 960€		87 120€	47 916€	39 204€
					100% SMR	Quote part Agglo à conventionner	Reste à charge SMR
						87 120€	
	<i>Dont nbre de kms dans l' agglo</i>	<i>Dont nbre de kms hors agglo</i>	<i>Total kms /match</i>				
NOGARO/LE HOUGA/VILLENEUVE/BOUGUE/ARTASSENX/ STADE BONIFACE	42	78	120				
ROQUEFORT/LUCBARDEZ/ SAINT AVIT/ STADE BONIFACE	44	8	52				
HAGETMAU/ SAINT SEVER/ BASMAUCCO/BENQUET/ STADE BONIFACE	58	32	90				
ST MARTIN D ONEY/ CAMPET/ STADE BONIFACE	32	0	32				
TARTA/ CAMPAGNE/ ST PERDON/ STADE BONIFACE	22	44	66				
total	198	162	360				